



**ARRETÉ MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**  
**A L'OCCASION D'UNE SOIREE ANNIVERSAIRE**  
**JUMELAGE ORCHESTRE MUSICAL HOCHSTATT-VINAY**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

- VU la demande présentée par Monsieur Nicolas LEHR, Président de la Société de Musique Municipale de HOCHSTATT ;
- VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons ;
- VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Nicolas LEHR, Président de la Société de Musique Municipale de HOCHSTATT est autorisé à ouvrir exceptionnellement et temporairement un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie, du dimanche 28 mai 2023, de 19 heures jusqu'à 2 heures à la salle de Musique, 6 rue de Galfingue à HOCHSTATT, à l'occasion de la soirée anniversaire – Jumelage orchestre musical HOCHSTATT - VINAY ;

**Article 2 :**

Lors de la manifestation, il est interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool aux moins de 18 ans. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité ;

**Article 3 :**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

HOCHSTATT, le 23 mai 2023

Le Maire,  
Matthieu HECKLEN

